

VILLE DE NYONS

N° 79 / 2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par l'association **One Kick Music** située à L'ISLE SUR LA SORGUE (84800), au 36 cours Anatole, représentée par Stéphane SAURI, Président

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession pour le droit d'exploitation d'un concert de «**ACOU'SUR**», dans le cadre de Festiv'été, le **Samedi 8 aout** à **21h**, sur la **Place du Dr Bourdongle** -26110 NYONS

ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser à « **One Kick Music** » par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme totale de :

1 548.90 € TTC (mille cinq cent quarante-huit euros et quatre-vingt-dix cts) tout compris.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 7 juillet 2026

Le Maire de NYONS,
Christian TEULADE

